



Be Right™

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission 22-août-2006

Date de révision 15-juin-2023

Version 4.6

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 104399
Nom du produit Chloride 2 Indicator
Identifiant de formule unique (UFI) SMY3-7DS6-A00Q-GNX1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réagent de laboratoire. Détermination de la teneur en chlorure.
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HACH LANGE FRANCE S.A.S.
8, mail Barthélémy Thimonnier
F-77185 Lognes
Tél. +33 (0) 169 67 34 96
info-fr@hach.com

HACH LANGE NV/SA
Venecoweg 19
B-9810 Nazareth
Tél. +32 (0)15 42 35 00
info-benelux@hach.com

HACH LANGE
Rorschacherstrasse 30 a
CH-9424 Rheineck
Tel. +41 (0)848 55 66 99
info-ch@hach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

F: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
B: Chemtrec +32 2 808 32 37
070 245 245 (Centre Antipoisons Belge)
CH: Tox Info Suisse Tel. 145 / 24 h

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|------------------------|
| Toxicité aiguë - Voie orale | Catégorie 4 - (H302) |
| Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 2 - (H330) |
| Corrosion/irritation cutanée | Catégorie 2 - (H315) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 - (H317) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B - (H340) |
| Cancérogénicité | Catégorie 1B - (H350i) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 3 - (H335) |
| Toxicité aquatique aiguë | Catégorie 1 - (H400) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 1 - (H410) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Contient Chromate de potassium



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P391 - Recueillir le produit répandu

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

| Nom chimique | CAS No. EC No. Index No. | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|-----------------------|--|---------------|---|--|-----------|---------------------------|
| Chromate de potassium | 7789-00-6 232-140-5 024-006-00-8 024-017-00-8 | 50 - 60% | Tox. Aiguë 3 - H301 Irritation Cutanée 2 - H315 Sensibilisation Cutanée 1 - H317 Irritation des Yeux 2 - H319 Tox. Aiguë 2 - H330 Muta. 1B - H340 Carc. 1B - H350i STOT SE 3 - H335 Aquatique Aigu 1 - H400 Aquatique Chronique 1 - H410 | Skin Sens. 1 :: C>=0.5% | - | - |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë Aucune information disponible

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|--|--|---|
| Chromate de potassium 7789-00-6 | 180 mg/kg | Aucun n'a été signalé | >= .06 mg/L | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé |

Ce produit contient une ou plusieurs substances répertoriées dans la liste candidate des substances très préoccupantes (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

| Nom chimique | Numéro CAS | Liste candidate des substances SVHC |
|-----------------------|------------|-------------------------------------|
| Chromate de potassium | 7789-00-6 | X |

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Conseils généraux | Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|-----------------------|
| Symptômes | Sensation de brûlure. |
|------------------|-----------------------|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------|---|
| Note au médecin | Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes. |
|------------------------|---|

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Dioxyde de carbone (CO2). Eau. Mousse résistant à l'alcool. Agent chimique sec. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucune information disponible. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|---|
| Dangers spécifiques dus au produit chimique | La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |
|--|---|

| | |
|---|-----------------------------|
| Produits de combustion dangereux | Cette matière ne brûle pas. |
|---|-----------------------------|

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Informations supplémentaires Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la lumière. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Réactif analytique.
Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | France | Suisse | Belgique |
|------------------------------------|--|--|--|---|
| Chromate de potassium 7789-00-6 | TWA: 0.005 mg/m ³ TWA: 0.010 mg/m ³ TWA: 0.025 mg/m ³ | TWA: 0.001 mg/m ³ STEL: 0.005 mg/m ³ * | S+ TWA: 0.005 mg/m ³ H* | TWA: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³ |

| Nom chimique | Union européenne | France | Suisse |
|------------------------------------|------------------|--|---|
| Chromate de potassium 7789-00-6 | - | 0.01 mg/g créatinine - urine (Total Chromium) - during shift 0.03 mg/g créatinine - urine (Total Chromium) - end of shift at end of workweek 0.01 mg/g créatinine - urine (Total Chromium) - augmented during shift | 11 µg/L (urine - Chromium end of shift) 212 nmol/L (urine - Chromium end of shift) |

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

Informations supplémentaires Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifiquement considéré.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374-1:2016 qui en dérive.

| Gants | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------|
| Temps de contact | EPI - Matériaux des gants | Épaisseur des gants | Délai de rupture |
| À long terme (répétée) | Porter des gants de protection | 0,70 mm | >480 minutes |

| | | | |
|---------------|--|---------|-------------|
| | en Viton™ | | |
| À court terme | Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile | 0,20 mm | >30 minutes |

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Recommended filter type: ABEK-P3.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Poudre

Couleur jaune

Odeur Inodore

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques • Méthode</u> |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Masse molaire | Aucune donnée disponible | |
| pH | 8.2 | 5% Solution |
| Melting point / freezing point | Aucune donnée disponible | |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible | |
| Taux d'évaporation | Sans objet | |
| Pression de vapeur | Sans objet | |
| Densité de vapeur relative | Aucune donnée disponible | |
| Coefficient de partage | log K _{ow} ~ 0 | |
| Sol Organique du Carbone-Eau Coefficient de log K_{oc} ~ 0 | | |
| Partage | | |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition | 100 °C / 212 °F | |
| Viscosité dynamique | Sans objet | |
| Viscosité cinématique | Sans objet | |
| Densité relative | 2.25 g/cm ³ | @ 20 °C |

Conditions à éviter Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Matières organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits dangereux résultant de la décomposition Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. trioxyde de chrome.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion

Mortel par inhalation

Mélange Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| <u>Type de résultat final</u> | <u>Effets toxicologiques</u> | <u>Principales références de la littérature et sources de données</u> |
|-------------------------------|--|---|
| Rat DL ₅₀ | Behavioral Flaque tonus musculaire Léthargie Perte de réflexe de redressement Prostration Endocrine Anomalies de la rate Eye Ptosis Gastrointestinal Des anomalies du tractus gastro-intestinal diarrhée mucoïde Foie Anomalies du foie Poumons, Thorax ou Respiration Anomalies des poumons Dyspnée coloration rouge ou brune de la / zone de la bouche du nez Tachypnée Métabolisme et Nutrition Moiteur de la zone anogénitale Reproductive Peau et Appendices Horripilation Wetness du nez / bouche | En dehors des tests |

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|---------------------------|----------------|--------------------|--|--|
| Bicarbonate de sodium | homme TD _{Lo} | 20 mg/kg | 5 jours | Gastrointestinal Nausées ou vomissements Métabolisme et Nutrition Acidose métabolique | RTECS |

Inhalation (poussières / brouillard) Route d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|-------------------------|----------------|--------------------|---|--|
| Bicarbonate de sodium | Rat TC _{Lo} | 77.2 mg/L | 119 jours | Sang Changements dans la composition de sérum (par exemple TP, bilirubine, cholestérol) cardiaque Autres changements Métabolisme et Nutrition Les changements de sodium | RTECS |

Mutagenicité sur les cellules germinales

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Contient un mutagène connu ou supposé.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes

| Nom chimique | Union européenne |
|-----------------------|------------------|
| Chromate de potassium | Muta. 1B |

Mélange invitro **Data** Aucune donnée disponible.

Substance invitro **Data** Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique | Tester | Cellule Souche | Dose rapportée | Durée d'exposition | Résultats | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------|--|--|
| Chromate de potassium | échange de chromatides sœurs | fibroblaste humain | 100 nmol/L | Aucun n'a été signalé | Résultat positif du test de mutagenicité | RTECS |

Mélange invivo **Data** Aucune donnée disponible.

Substance invivo **Data** Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Tester | Espèce | Dose rapportée | Durée d'exposition | Résultats | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|--------|--------|----------------|--------------------|-----------|--|
|--------------|--------|--------|----------------|--------------------|-----------|--|

| | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------|-----|-------------|------------|--|-------|
| Bicarbonate de sodium | la synthèse de l'ADN non | Rat | 50400 mg/kg | 4 semaines | Résultat positif du test de mutagénicité | RTECS |
|-----------------------|--------------------------|-----|-------------|------------|--|-------|

Cancérogénicité

Classification d'après les données disponibles pour les composants.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

| Nom chimique | Union européenne |
|-----------------------|------------------|
| Chromate de potassium | Carc. 1B |

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|------------------------|----------------|--------------------|--|--|
| Chromate de potassium | Souris | 1600 mg/kg | 62 semaines | Sang Leucémie Poumons, Thorax ou Respiration | RTECS |

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|------------------------|----------------|--------------------|---|--|
| Chromate de potassium | Souris | 400 mg/kg | 12 semaines | la mortalité pré-implantatoire (réduction par exemple du nombre d'implants par femelle, le nombre total d'implants par corpora lutea) | ECHA |

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. 11.2 Informations sur les autres dangers

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Mélange

Toxicité aquatique aiguë: Aucune donnée disponible.

Toxicité aquatique chronique: Aucune donnée disponible.

Substance

Toxicité aquatique aiguë: Les données de test présentées ci-dessous.

Poisson:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|------------------------|----------------|--|
| Bicarbonate de sodium | 96 heures | <i>Lepomis macrochirus</i> | CL ₅₀ | 7100 mg/L | PEEN |
| Chromate de potassium | 96 heures | <i>Pimephales promelas</i> | CL ₅₀ | 40 mg/L | GESTIS |

Crustacés:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|----------------|--|
| Bicarbonate de sodium | 48 Heures | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ | 4100 mg/L | PEEN |
| Chromate de potassium | 48 Heures | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ | 15 mg/L | GESTIS |

Algues:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|----------------|--|
| Chromate de potassium | 72 Heures | <i>Nitzschia sp.</i> | CE ₅₀ | 0.26 mg/L | GESTIS |

Toxicité aquatique chronique: Les données de test présentées ci-dessous.

Poisson:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|-----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|----------------|--|
| Chromate de potassium | 21 jours | <i>Daphnia magna</i> | NOEC | 35 mg/L | ECHA |

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange: Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage $\log K_{ow} \sim 0$

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Organique du Carbone-Eau $\log K_{oc} \sim 0$
Coefficient de Partage

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens: Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Ozone: Sans objet

Potentiel d'appauvrissement de la Aucune information disponible
couche d'ozone (PACO):

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Waste disposal number of waste from residues/unused products

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

Waste disposal number of used product

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages contaminés Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3288 |
| 14.2 Nom d'expédition IMDG, nom technique | SOLIDE TOXIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. Chromate de potassium |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin Dangers pour l'environnement | Cette matière correspond à la définition d'un polluant marin Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | 223, 274 |
| N° d'urgence | F-A, S-A |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Sans objet |

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | 3288 |
| 14.2 Nom d'expédition ADR, nom technique | SOLIDE TOXIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. Chromate de potassium |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| Étiquettes | 6.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | 274 |
| Code de classification | T5 |
| Code de restriction en tunnel | (E) |

IATA

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3288 |
| 14.2 Nom d'expédition IATA, nom technique | Solide toxique, inorganique, n.s.a. Chromate de potassium |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | A3,A5 |
| Code ERG | 6L |

Informations supplémentaires

Il y a une possibilité que ce produit pourrait être contenu dans un ensemble de réactifs ou un kit composé de différentes matières dangereuses compatibles. Si l'article est pas dans un ensemble réactif ou kit, la classification donnée ci-dessus est applicable. Si l'article fait partie d'une trousse de réactifs de la classification changerait à ce qui suit:
UN3316 Trousse chimique, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III.
Si l'article est non réglementé, la classification ne s'applique pas.

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|-----------------------------------|---|--|
| Chromate de potassium - 7789-00-6 | 72. 28. 29. 75. 47. | 21. |

Polluants organiques persistants Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

- H2 - TOXICITÉ AIGUË
- E1 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

France**Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

| Nom chimique | Numéro RG, France | Titre |
|------------------------------------|------------------------------------|-------|
| Chromate de potassium 7789-00-6 | RG 10, RG 10bis, RG 10ter RG 10 | - |

**Inventaires internationaux
EINECS/ELINCS**

Est conforme

| | |
|----------------------------|--------------|
| TSCA | Est conforme |
| DSL/NDSL | Est conforme |
| ENCS | Est conforme |
| IECSC | Est conforme |
| KECL - Existing substances | Est conforme |
| PICCS | Est conforme |
| AICS (Australie) | Est conforme |

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour les substances de ce mélange.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Date d'émission | 22-août-2006 |
| Date de révision | 15-juin-2023 |
| Remarque sur la révision | Sections de la FDS mises à jour, 14. |

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

| | |
|----------|--|
| ** | Désignation de danger |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| CAS | Chemical Abstracts Service Number |
| Plafond | Valeur limite maximale |
| CLP | à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [règlement (CE) No. 1272/2008] |
| DNEL | Dose dérivée sans effet (DNEL) |
| CE | European Community |
| ECHA | ECHA (The European Chemicals Agency) |
| CE50 | Effective Concentration to 50% of a test population |
| EEC | European Economic Community |
| EN | European Standard |
| IMDG | Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG) |
| IATA | Association internationale du transport aérien (IATA) |
| IATA-DGR | Association internationale du transport aérien - Règlement sur les marchandises dangereuses |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| ICAO-TI | Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques |
| IUCLID | IUCLID (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits) |

| | |
|---------|---|
| | chimiques) |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| DMENO | Dose minimale avec effet nocif observé |
| LOAEC | Concentration minimale avec effet nocif observé |
| CL50 | Concentration létale 50% |
| DL50 | Dose létale 50% |
| LOLI | LOLI (Liste des listes - Une base de données internationale des produits chimiques de la réglementation) |
| MAK | Concentration Maximum estimée Allemagne (Maximale Arbeitsplatz-Konzentration) |
| NOAEL | DSENO (Dose sans effet nocif observé) |
| CSENO | Concentration sans effet toxique observé |
| OSHA | OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis) |
| PEC | Predicted Effect Concentration |
| PNEC | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| PBT | Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Regulation (EC) No. 1907/2006] |
| RTECS | RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis) |
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) |
| SKN* | Désignation « Peau » |
| SKN+ | Sensibilisation cutanée |
| STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| STOT | Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) |
| SVHC | Substances of Very High Concern |
| TLV | Valeur Limite d'Exposition |
| TRGS | Technical rules for hazardous substances, Germany |
| TSCA | Substances Toxiques de contrôle |
| UN | United Nations |
| vPvB | very persistent and very bioaccumulative |
| VOC | Composés organiques volatils |
| AwSV | Réglementation administrative des substances polluantes dans l'eau, Allemagne |

Principales références de la littérature et sources de données

Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Méthode de classification

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée |
|---|-----------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | D'après les données d'essai |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Toxicité par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil en matière de formation Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Limitations relatives à l'utilisation Pour une Utilisation en Laboratoire.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité